

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission
52e séance
tenue le
vendredi 17 mars 2000
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 52e SÉANCE

Président : M. DARWISH (Égypte)
(Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Pratiques en matière d'externalisation

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/54/SR.52
8 juin 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

En l'absence de Mme Wensley (Australie), M. Darwish (Égypte), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Pratiques en matière d'externalisation (A/53/818 A/53/942)

1. M. NIWA (Sous-Secrétaire général aux services d'appui centraux) présente le rapport du Secrétaire général sur les pratiques en matière d'externalisation (A/53/818). Ce rapport énonce la politique et les lignes directrices que l'Organisation a l'intention de suivre pour intégrer et développer l'externalisation dans le processus de gestion. Les lignes directrices tiennent compte des vues exprimées par le Corps commun d'inspection (CCI) et le Bureau des services de contrôle interne. L'orateur souligne qu'il faut que la prise en considération systématique et rigoureuse des possibilités d'externalisation par les cadres fasse partie de la culture de l'Organisation et réaffirme que le Département de la gestion est résolu à atteindre cet objectif.
2. Bien que le Secrétariat ait fait de son mieux pour tenir compte des analyses antérieures du Bureau des services de contrôle interne et du CCI, la répartition des activités et services entre ceux qui sont «de base» et ceux qui sont «accessoires», comme l'a relevé le Comité consultatif, reste quelque peu artificielle. L'orateur pense aussi, à l'instar du Comité consultatif, que la création d'un «facilitateur» pour l'externalisation ne doit pas entraîner un alourdissement de la bureaucratie et que cette fonction doit être exercée par les directeurs de département dans le cadre des ressources existantes. Une formation adaptée sera nécessaire. Les objectifs d'économie, d'efficacité, de transparence et de répartition géographique équitable sont importants, mais en raison des possibilités de contradiction entre ces objectifs, il faut que les directeurs de programme assurent une planification cohérente pour la mise en œuvre et le contrôle de l'externalisation. Le but général est de promouvoir l'efficacité et l'économie. Il convient d'élargir la gamme des éventuels prestataires de services en y incluant non seulement des fournisseurs commerciaux mais aussi les organismes des Nations Unies capables de fournir les services requis de façon économique et efficace; par exemple, les fonds et programmes pourraient utiliser les services d'impression du Secrétariat.
3. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) demande qu'on lui confirme que la création d'une fonction de facilitateur pour l'externalisation n'aura pas d'incidence financière. Il relève que le Comité consultatif mentionne l'interprétation parmi les activités susceptibles d'être externalisées et demande sur quels critères le Comité s'est fondé pour faire cette suggestion.
4. M. RAMOS (Portugal), intervenant au nom de l'Union européenne, dit qu'il convient d'envisager systématiquement l'externalisation pour la fourniture de services dès lors qu'elle présente des avantages sur la base des quatre critères mentionnés au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général (A/53/818). Tout en reconnaissant, comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 43 de son rapport, qu'il convient d'adopter une approche graduelle en la matière, l'Union européenne invite le Secrétaire général à continuer d'essayer de développer

/...

l'externalisation, en appliquant les lignes directrices figurant dans le rapport. L'orateur demande où en est la désignation des facilitateurs et s'inquiète, comme le représentant de la République arabe syrienne, des incidences budgétaires éventuelles de cette désignation.

5. M. JAREMCZUK (Pologne), M. DEMIR (Turquie) et Mme RUDZITE-PINNE (Lettonie) souscrivent à la déclaration du représentant du Portugal.

6. M. YAMAGIWA (Japon) dit que sa délégation partage la préoccupation exprimée par le Comité consultatif au sujet de l'utilité ou de l'opportunité de la distinction entre activités «de base» et «accessoires» pour déterminer s'il convient d'externaliser tel ou tel service. Par exemple, sa délégation est très réservée quant à l'inclusion du recrutement dans la liste des activités susceptibles d'être externalisées.

7. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation considère que l'externalisation est un moyen de réaliser des économies et d'obtenir d'autres gains d'efficacité importants et que l'application d'une politique d'externalisation présente un certain nombre de problèmes, et que le rapport du Secrétaire général traite ces points de façon satisfaisante. Il souscrit à la mise en garde du Comité consultatif concernant la création d'échelons de décision supplémentaires au Secrétariat et à la nécessité d'assurer la transparence du processus budgétaire pour obtenir et préserver l'appui des États Membres à l'externalisation.

8. M. EKORONG A DONG (Cameroun), intervenant au nom du Groupe des États africains, dit que si le principe de l'externalisation est bien appliqué, il peut apporter des avantages importants. Toutefois, le Groupe tient beaucoup à ce que les appels d'offres continuent d'être supervisés par l'Assemblée générale et que la transparence soit préservée à toutes les étapes du processus d'externalisation.

9. M. NIWA (Sous-Secrétaire général aux services d'appui centraux), répondant aux questions soulevées par les délégations, dit qu'on pourrait envisager d'externaliser l'interprétation puisqu'il s'agit d'une activité de service. Toute décision à cet égard doit être prise par les directeurs de programme. Outre l'efficacité et l'économie, il faut tenir compte de nombreux facteurs avant de décider d'externaliser un service, et notamment du bien-être du personnel et du caractère international de l'Organisation. Pour le moment, rien n'a été fait en ce qui concerne la désignation d'un facilitateur. Le Secrétariat n'a pas l'intention de faire de la facilitation une fonction à plein temps; il convient qu'elle soit assurée par le Département de la gestion sans que cela entraîne la création d'un échelon bureaucratique supplémentaire.

10. Au moment de la rédaction du rapport, l'idée de distinguer les activités de base des activités accessoires paraissait judicieuse, mais cette distinction est maintenant faite en termes trop pragmatiques si bien qu'elle n'est pas très utile. La liste des activités qui figure au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général (A/53/818) ne doit pas être considérée comme exhaustive. Le Secrétariat tient à préserver le caractère international de l'Organisation et si, pour des raisons politiques ou autres, l'externalisation est manifestement inopportune, elle ne devrait pas être envisagée.

11. Dans le domaine du recrutement, on peut tirer des leçons des pratiques des fonds et programmes des Nations Unies. Le recrutement est une fonction du Secrétariat, mais les fonds et organismes font appel à des prestataires de services pour sélectionner des candidats valables, sans préjudice de la décision définitive. Cela ne signifie pas que l'Organisation devrait abandonner ses responsabilités concernant une quelconque activité à une entreprise extérieure. Les directeurs de programme resteront responsables et doivent superviser l'externalisation.

12. S'agissant du rapport coût-efficacité, pour certaines activités l'externalisation pourrait être la meilleure solution tandis que dans d'autres cas elle pourrait avoir des incidences, par exemple, sur la sécurité d'emploi ou le caractère international de l'Organisation. Il faut donc faire certains compromis. Pour les achats, toute décision d'externalisation devra respecter les procédures de passation des marchés en vigueur. La seule exception notable concerne certaines activités du Département des opérations de maintien de la paix.

13. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) dit que le rapport contient une contradiction, car l'interprétation ne saurait, quel que soit le critère appliqué, être considérée comme une activité accessoire. En fait, une grande partie des services et activités proposés pour l'externalisation ne correspondent pas à la définition retenue, à savoir que l'externalisation consiste à conclure un contrat avec un tiers pour qu'il exécute des activités ou des services non essentiels.

14. M. MEDINA (Maroc) demande quels sont les critères employés par le Secrétariat pour définir les activités accessoires énumérées dans le rapport et pour décider d'externaliser tel ou tel service, car la qualité de certains de ces services laisse beaucoup à désirer. Il aimerait avoir des renseignements sur la durée maximale des contrats passés avec des fournisseurs et la façon dont cette durée est décidée. Il serait aussi utile d'avoir plus de renseignements sur l'externalisation du recrutement. À cet égard, l'orateur se demande si le Bureau de la gestion des ressources humaines n'a pas les ressources nécessaires pour s'acquitter de cette tâche et aimerait avoir quelques éclaircissements au sujet des critères employés pour choisir les entreprises qui aideraient le Secrétariat à déterminer si les candidats ont les compétences voulues.

15. La délégation marocaine souscrit à la recommandation qui figure au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général. L'orateur se demande quelles mesures l'Organisation a prises pour se couvrir contre tout préjudice résultant d'une erreur de gestion liée à l'externalisation.

16. M. CHANDRA (Inde) souscrit à l'opinion formulée par le Comité consultatif au paragraphe 5 de son rapport (A/53/942), à savoir que la décision d'externaliser telle ou telle fonction doit être prise au cas par cas et que c'est le Directeur du programme qui a la responsabilité première de cette décision. Sa délégation espère qu'on continuera d'encourager la passation de marchés avec des fournisseurs de pays en développement et se félicite du fait que le site Web de la Division des achats sera désormais actualisé quotidiennement.

17. M. NIWA (Sous-Secrétaire général aux services d'appui centraux) dit qu'il faut distinguer deux questions, celle de l'externalisation en tant que politique, et celle de ses modalités d'application, c'est-à-dire de la passation des marchés. L'externalisation n'est pas une nouveauté aux Nations Unies puisque l'Organisation y a eu recours dès les années 50. Les problèmes liés à l'exécution de certains marchés tiennent plus aux modalités de passation des marchés qu'à l'externalisation en tant que telle. Il a été difficile de définir une politique d'externalisation pour l'Organisation, comme en témoigne la tentative de distinguer les activités essentielles des activités accessoires. En dernière analyse, les décisions doivent être prises au cas par cas par les directeurs de programme. Ainsi, toute décision de sous-traiter des services d'interprétation ou de recrutement appartient aux directeurs de programme concernés et le Bureau des services d'appui centraux ne peut pas trancher. Toutefois, selon l'orateur, on pourrait envisager d'externaliser certaines activités liées à la passation des marchés. Certaines activités jugées essentielles aujourd'hui pourraient être considérées comme accessoires à l'avenir et vice versa.

18. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) dit qu'il souhaite éviter tout malentendu, en particulier s'agissant de l'externalisation des services d'interprétation. Il est vrai que certains services d'interprétation peuvent être temporaires, mais la définition des activités accessoires qui figure au paragraphe 8 du rapport (A/53/818) est incorrecte et il convient de la revoir.

La séance est levée à 10 h 10.